



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique

CH-3003 Berne

sgk.csss@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention
des gouvernements cantonaux

Le 7 février 2025

20.490 n Iv. pa. Hurni. Industrie pharmaceutique et médecine. Plus de transparence!

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la demande formulée dans l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a adopté le 16 janvier 2025, à l'unanimité, un avant-projet de modification de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques ; LPT_h) qui vise à introduire une obligation de signaler les intérêts.

La commission est d'avis que les dispositions actuelles de la loi sur les produits thérapeutiques en matière d'intégrité et de transparence ne suffisent pas à prévenir efficacement les conflits d'intérêts. Si la réglementation en vigueur encadre les avantages illicites, les rabais et les ristournes, elle n'impose en revanche pas de signaler les liens d'intérêts.

La CSSS-N propose d'inscrire dans la LPT_h une obligation de signaler les intérêts pour toute personne employant des produits thérapeutiques. Elle s'inspire d'une proposition formulée en 2012 lors d'une révision de la LPT_h. Le texte est applicable à toutes les personnes qui prescrivent, remettent, utilisent ou achètent des produits thérapeutiques, ainsi qu'aux organisations qui emploient de telles personnes et prévoit que les participations importantes et les autres liens d'intérêts doivent être signalés sous une forme appropriée. Deux minorités proposent d'élargir la définition des liens d'intérêts et que le signalement doive se faire au moyen d'un registre électronique central.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis. **Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 16 mai 2025.**

Cette procédure se déroulera par voie **électronique**. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl>.
- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csss/rapports-consultations-csss>



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible **vos avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF)** à l'adresse suivante, dans le délai imparti :

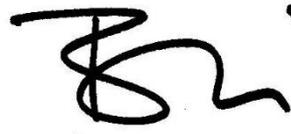
hmr-consultations@bag.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir y ajouter les coordonnées de la personne responsable du dossier.

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

M. Fabian Dalbert (fabian.dalbert@parl.admin.ch, tél. 058 322 94 57), du secrétariat de la CSSS et M. Reto Locher (reto.locher@bag.admin.ch, tél. 058 465 92 90) de l'OFSP, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Barbara Gysi
Présidente de la commission